

Environnement

Plainte de Riemst contre l'aéroport de Liège déboutée

Commune flamande située à proximité de la zone d'approche empruntée par les avions qui atterrissent chaque nuit à Bierset, Riemst est coutumière des plaintes contre l'aéroport de Liège. Depuis le développement des activités nocturnes à Bierset, son bourgmestre, Jan Peumans, aujourd'hui président du Parlement flamand et élu N-VA, a multiplié les actions en justice, au nom des désagréments que subirait ses concitoyens, survolés (à 3.000 pieds d'altitude, environ 1.000 mètres) par des avions qui tournent au-dessus de la commune pour entamer leur procédure d'atterrissage qui les mènera une quinzaine de kilomètres plus loin sur le tarmac de l'aéroport. La cour d'appel de Liège vient de confirmer le rejet des demandes de la commune.

« Un dommage non démontré »

En bref, Riemst reprochait différents éléments aux autorités aéroportuaires : le changement d'un aéroport militaire en aéroport civil, l'allongement de la piste et les vols nocturnes. Elle réclamait, pour assurer le bien être de ses habitants, l'interdiction d'utiliser les infrastructures (tour de contrôle...), l'interdiction d'utiliser la « rallonge » de la piste et, plus globalement, des vols de nuit.

L'arrêt de la cour d'appel souligne que Riemst a manifesté ses doléances en justice plus de dix ans après la transformation « civile » de l'aéroport et que, surtout, « *la demande de la commune ne démontrait pas, dans le chef de ses habitants, qu'ils souffraient d'un dommage tel qu'il puisse justifier une fermeture, voire partielle de l'aéroport.* » Les mesures sonores réalisées par la Région flamande démontreraient même une baisse des nuisances. Les habitants de Riemst ne subissant pas les contraintes similaires aux riverains directs de l'aéroport, il n'y a donc aucune raison que la Région wallonne leur propose ou leur offre les mesures d'isolation équivalentes. Ce qui aurait constitué un précédent légalement intéressant mais politiquement explosif..

La cour d'appel estime donc l'appel de la commune de Riemst non fondé. Une autre action reste en cours devant la cour d'appel de Bruxelles. ■

É.R.